



**PAVILLON FRANCE
FIERACAVALLI
VERONE - ITALIE
5 AU 8 NOVEMBRE 2009**

INTERNATIONAL HORSE FESTIVAL

- ♦ 700 exposants de 25 pays
- ♦ 150 000 visiteurs en provenance du monde entier
- ♦ 350 000 m² d'exposition et 2 500 chevaux
- ♦ 900 journalistes accrédités
- ♦ Rolex FEI World Cup™
- ♦ www.fieracavalli.it

Avec UBIFRANCE, choisissez votre présence sur FIERACAVALLI, en fonction de vos besoins commerciaux :

♦ **Forfaits HALL 4 - Institutions**

Stand aménagé de 9m² ou espace co-exposant de 3m²

♦ **Forfaits HALL 6 - Équipements**

Stand nu de 16 m² ou espace co-exposant de 4m²

Avec ces forfaits, vous bénéficiez des nouvelles mesures d'accompagnement des entreprises à l'export mises en place par la secrétaire d'Etat au commerce extérieur

**Date limite
d'inscription :
30 juin 2009**

→ L'intérêt du Pavillon France sur FIERACAVALLI :

En exposant sur le Pavillon France, vous rejoignez un groupement de stands accueillant des entreprises françaises réunies sous une bannière « France » permettant d'accroître votre visibilité et de bénéficier de prestations subventionnées.

- ♦ Deux espaces d'exposition distincts au choix pour une meilleure visibilité de vos produits :
HALL 4 : Commerce, institutions et tourisme équestre
HALL 6 : Commerce, équipements du cheval et du cavalier ; vente directe
- ♦ Un design nouveau modernisé, une visibilité accrue (Hall 4)
- ♦ Un suivi personnalisé, votre interface avec les organisateurs

Le Pavillon France, un moyen très efficace pour :

- ♦ Réduire vos coûts de participation
- ♦ Concentrer vos efforts sur vos affaires commerciales
- ♦ Détecter des opportunités commerciales

→ Les points forts du salon :

Depuis plus d'un siècle, Fieracavalli associe la force de la tradition qui est la sienne avec des thèmes innovants permettant de multiples rencontres et échanges autour du cheval.

Fieracavalli - International Horse Festival est maintenant devenu un lieu riche en opportunités avec ses **espaces thématiques et événements**, c'est un rendez-vous mondial incontournable :

- | | | |
|--------------------------|--------------------------|-----------------------------|
| - Salon commercial | - Village des traditions | - Salon du cheval espagnol |
| - Le cheval dans l'art | - Salon de l'enfant | - Salon du cheval américain |
| - Salon du country Style | - Salon du cheval arabe | - Salon du cheval italien |
| - Salon du tourisme | | |

Jumping Verona étape officielle de la Rolex FEI World Cup™ : Le circuit mondial de saut d'obstacles en salle qui depuis 30 ans focalise l'attention et l'activité du Gotha de l'équitation internationale. La seule étape italienne à laquelle participent les meilleurs chevaux et cavaliers internationaux.

Horselounge - Riders Club : Un salon réservé aux échanges, contacts commerciaux et rencontres culturelles. Un lieu consacré à la qualité italienne et internationale, qui accueille les grands noms de la mode, du design et du bien-être.

Horselyric - International Horse Gala : Un spectacle dans lequel le cheval devient le trait d'union qui permet de profiter en même temps de la musique classique réinterprétée de façon contemporaine, avec des sonorités actuelles. Avec la participation d'artistes équestres réputés, musiciens et chanteurs live, et un partenaire d'excellence, la Fondazione Arena di Verona.

Vous bénéficiez avec nos forfaits des nouvelles mesures d'accompagnement des entreprises mises en place par le Secrétaire d'État au Commerce Extérieur :

- Un meilleur subventionnement des projets proposés aux entreprises
- Une nouvelle aide forfaitaire aux frais de déplacement des entreprises (transport et hébergement)*

→ Tarifs des prestations subventionnées :

FORFAITS	Valeur de la prestation	Subvention de l'État (à déduire)	Aide forfaitaire au déplacement* (à déduire)	Somme à régler par l'entreprise
1. HALL 4 : Stand aménagé cloisonné 9m ² minimum	4 500,00 €	2 000,00 €	500,00 €	2 000,00 €
2. HALL 6 : Stand nu cloisonné 16m ² minimum	4 700,00 €	2 000,00 €	500,00 €	2 200,00 €
3. HALL 4 : co-exposant aménagé 3m ²	700,00 €	150,00 €	200,00 €	350,00 €
4. HALL 6 : co-exposant nu 4m ²	800,00 €	150,00 €	200,00 €	450,00 €
5. HALL 4 : Surface supplémentaire par tranche de 3m ² minimum	400,00 €	-	-	400,00 €
6. Option communiqué de presse individuel ITALIE	Réduction de 20% déduite HT 440,00 €	-	+TVA 19,6%	TTC 526,24 €
7. Forfait communication exposants hors Pavillon France	300,00 €	150,00 €	-	150,00 €

→ Prestations incluses dans les forfaits :

Pour l'ensemble des exposants au Pavillon France :

- ♦ **Négociation et réservation** de votre emplacement
- ♦ Inscription de l'entreprise et détail de son activité dans le **catalogue officiel** des exposants du salon
- ♦ Réalisation du **catalogue « Exposants Pavillon France »**
- ♦ Suivi de vos **commandes techniques** (surface et mobilier complémentaire, éclairage, nettoyage...)
- ♦ **Badges** exposants et **invitations** visiteurs
- ♦ Soutien et aide ponctuelle d'une **hôtesse/interprète** (1 dans chaque Hall)
- ♦ 1 Espace de travail avec ordinateur et **connexion internet** (Hall 4)
- ♦ **Communiqué de presse** collectif sur l'offre et la présence française à Fieracavalli diffusé dans la presse professionnelle, technique et agricole en Italie

Pour chaque entreprise :

- HALL 4 - Stand aménagé cloisonné 9m² minimum** : enseigne au nom de votre entreprise, mobilier (1 table, 3 chaises, 1 meuble de rangement, 1 présentoir à doc), spots et branchement électriques, moquette (design « France »)
- HALL 6 - Stand nu cloisonné 16 m² minimum** : enseigne au nom de votre entreprise, spots et branchement électriques, moquette (design organisateur)
- HALL 4 - Espace co-exposant aménagé 3m² environ** : 1 table et 2 chaises, spots électriques, présentoir à doc collectif, moquette
- HALL 6 - Espace co-exposant nu 4m² environ** : Spots électriques, moquette

→ Prestations complémentaires et options :

- HALL 4 - Surface supplémentaire** (au-delà du stand de 9m²) par tranche de 3m² minimum
- Option communiqué de presse individuel** : communiquez sur vos innovation et valorisez votre offre en collaboration avec le Bureau de Presse UBIFRANCE à Milan qui, avec les éléments que vous transmettez, rédige, traduit et diffuse votre information auprès d'une cible de médias adaptés à votre produit
- Forfait communication exposants hors Pavillon France** : insertion dans le catalogue « Exposant Pavillon France » et dans le communiqué de presse collectif

* Pour les entreprises effectuant le déplacement depuis la France

→ UBIFRANCE vous accompagne tout au long de vos projets :

- Communiquez efficacement dans la presse internationale grâce à notre réseau de **Bureaux de presse** qui prend en charge, pays par pays, vos relations presse à travers le monde.
- Bénéficiez d'un programme de rendez-vous avec des contacts ciblés et décisifs pour votre activité en participant à **des Missions de prospection**.
- Finalisez un contrat ou un partenariat, en faisant appel au **SIDEX** (Soutien Individualisé à la Démarche Export des PME/TPE) qui vous aidera dans le financement de votre déplacement.
- Consultez le **Service réglementaire, juridique et fiscal d'UBIFRANCE** pour être informé en temps réel des évolutions réglementaires de votre secteur et de votre zone d'exportation.
- Pensez au **V.I.E (Volontariat International en Entreprise)** : une procédure simple, flexible et économique qui vous permet d'être présent à l'international en confiant à un jeune diplômé une mission à l'étranger de 6 à 24 mois.

Pour connaître l'ensemble des prestations proposées par UBIFRANCE et les aides à l'export dont vous pouvez bénéficier, rendez-vous sur www.ubifrance.fr.

→ A noter dans votre agenda :

Pavillon France AGROEXPO 2009

Salon des équipements, produits et services pour l'élevage, l'agriculture et l'agroalimentaire
COLOMBIE - Bogota - **16 au 26 juillet** - Contact : cyril.darneix@missioneco.org

Rencontres acheteurs SPOGA 2009

Salon professionnel des secteurs Hippisme, Outdoor-Habitat et In-/Outdoor Ambiente
ALLEMAGNE - Cologne - **30 août au 1^{er} septembre** - Contact : wilma.hirtz@ubifrance.fr

Retrouvez les événements de votre secteur sur : www.ubifrance.fr/agenda et créez votre alerte e-mail afin d'être informé régulièrement et automatiquement des dernières actualités.

→ N'hésitez pas à contacter vos interlocuteurs :

♦ Pour toute information complémentaire sur le Pavillon France :

Géraldine AUPÉE

Chef de projet

☎ tel 01 40 73 33 62

geraldine.aupee@ubifrance.fr

Annie TORDJMAN

Assistante

☎ tel 01 40 73 38 70 - ☎ fax 01 40 73 30 36

annie.tordjman@ubifrance.fr

♦ Pour une prestation sur mesure personnalisée en Italie :

Véronique DESCAMPS

Attachée sectorielle Élevage

Bureau UBIFRANCE de Milan

☎ tel + 39 02 48 54 73 53

veronique.descamps@ubifrance.fr

Pascale GALETTI

Chef de secteur Biens de Consommation

Bureau UBIFRANCE de Milan

☎ tel + 39 02 48 54 73 44

pascale.galetti@ubifrance.fr

Date limite d'inscription : 30 juin 2009

**Merci de nous envoyer votre bulletin d'engagement
complété par Fax au 01 40 73 30 36**



UBIFRANCE



Règlement général de participation à un pavillon français sur un salon professionnel à l'étranger

Art. 1 : Exposants

Sont considérés comme exposants ou participants, dès lors qu'ils remplissent les conditions du présent règlement :

- les entreprises présentant leurs fabrications, techniques, services ou produits.
- les organismes, associations et syndicats professionnels, les chambres de commerce, habilités à intervenir à l'exportation pour le compte de leurs adhérents.
- les agents commerciaux, exportateurs ou importateurs.
- certaines entreprises prestataires de services transporteurs aériens et maritimes, banques, agences de tourisme ...

Un stand réservé par le représentant d'une marque française à l'étranger, doit obligatoirement porter la raison sociale du fabricant français sur son enseigne.

Sauf autorisation expresse d'UBIFRANCE, il est interdit à l'exposant de sous-louer son stand ou d'y présenter des articles pour le compte d'un tiers ou d'y faire la publicité de fabrications autres que des siennes.

Tout exposant s'engage à occuper son stand à l'ouverture de la manifestation

Art. 2 : Marchandises exposées

Les présentations collectives françaises organisées par UBIFRANCE dans le cadre du programme approuvé par le Ministre chargé du Commerce extérieur sont soutenues par les pouvoirs publics.

Les présentations d'UBIFRANCE excluent tous produits, équipements ou marchandises étrangers, et toutes maquettes ou publicités de matériels ou d'équipements d'origine étrangère.

Pour les entreprises d'assemblage, le produit ou l'équipement est considéré comme national lorsque la valeur ajoutée en France -au titre notamment de l'assemblage et de la finition- est supérieure au coût des produits à assembler.

Toutefois, dans certains cas particuliers soumis à son appréciation, UBIFRANCE pourra, après accord de sa tutelle, déroger à ces prescriptions, en particulier, si l'exposant a l'exclusivité de vente, dans le pays où se tient la manifestation, des matériels étrangers qu'il souhaite présenter, et si ces derniers ne constituent pas en nombre et en valeur plus de 50 % de la totalité des matériels exposés sur le stand.

Si un matériel ou produit est exposé en violation de ces prescriptions, il peut à tout moment être retiré de la présentation française par UBIFRANCE, ceci aux frais de l'exposant, et sans que celui-ci puisse prétendre à recours ou indemnité.

Tout exposant s'engage à ne pas introduire sur le salon de produit de contrefaçon, sous peine d'exclusion.

Art. 3 : Assurances

a) Les parties communes des locaux dans lesquels sont organisées les manifestations sont sous la responsabilité d'UBIFRANCE.

b) UBIFRANCE a souscrit auprès de Verspielen (57 rue de Villiers 92200 NEUILLY SUR SEINE) une assurance couvrant sa responsabilité civile :

- pour les dommages pouvant lui incombent causés aux tiers et aux exposants,
- pour les dommages causés aux tiers par les exposants,
- pour le vol des biens qui lui sont confiés, prêtés ou loués (y compris documentation et supports informatiques) et pour ses fautes professionnelles.

Tout sinistre dont l'exposant s'estimerait victime doit faire l'objet d'une déclaration écrite à UBIFRANCE dans les 24 heures de sa constatation.

c) L'exposant doit obligatoirement souscrire (et en justifier auprès d'UBIFRANCE) une assurance individuelle garantissant les matériels et produits qu'il expose ou emploie lors de l'exposition contre tous risques d'incendie, de destruction, de détérioration et de vol.

d) De convention expresse, la non souscription par l'exposant d'une assurance individuelle le prive de tout recours contre UBIFRANCE pour les risques visés au paragraphe c).

Art. 4 : Vente sur les stands

Pendant la durée de l'exposition, la vente sur stand de matériels ou produits à emporter est strictement interdite.

En tout état de cause, aucun matériel ou marchandises exposés ne pourront être retirés des stands avant l'heure de la clôture officielle de la manifestation, sauf autorisation expresse d'UBIFRANCE.

Art.5 : Conditions de participation aux manifestations

a) Les manifestations organisées par UBIFRANCE, font l'objet d'une plaquette de lancement diffusée auprès des entreprises concernées fixant les conditions financières de participation.

b) Les entreprises qui veulent participer aux manifestations projetées doivent faire parvenir à UBIFRANCE, dans le délai imparti en tête de l'engagement de participation, l'engagement de participation dûment complété et signé.

c) A réception de ces documents, UBIFRANCE notifiera à l'entreprise son inscription sur le pavillon en retournant à l'entreprise une facture du montant total à payer.

La réception par UBIFRANCE de l'engagement de participation, dûment complété et signé, et l'encaissement des sommes visées au § b de l'art.5 constituent un engagement ferme de participation à la manifestation.

d) Les délais impartis au § b de l'art.5 sont de rigueur et doivent être impérativement respectés.

e) Dès que le plan général de l'exposition est définitivement arrêté ou le projet d'événement finalisé, UBIFRANCE précise à l'entreprise la surface exacte (+ou-5%), et l'implantation qui lui est attribuée en fonction des impératifs de répartition de l'ensemble des stands.

Art.6 : Annulation

a) Annulation par UBIFRANCE

Postérieurement à la diffusion des plaquettes de lancement et quelle qu'en soit la cause, UBIFRANCE se réserve le droit d'annuler la manifestation prévue lorsque son organisation est devenue impossible.

Dans ce cas, les règlements versés par les exposants ouvrent droit à restitution par UBIFRANCE, à l'exclusion de tous dommages-intérêts supplémentaires.

b) Annulation par l'entreprise

La réception par UBIFRANCE du seul engagement de participation signé par l'entreprise, rend exigible le paiement de la totalité des sommes réclamées à celle-ci au titre de la participation à la manifestation.

Cependant, si l'entreprise porte à la connaissance d'UBIFRANCE l'annulation de sa participation avant l'envoi de la facture mentionnée à l'article 5, l'entreprise ne sera débitrice à l'égard de UBIFRANCE, à titre de dommages-intérêts, que de 50% des sommes dues au titre de sa participation.

Art. 7

Le présent règlement est soumis à la Loi française.

Art. 8

En cas de litige, le tribunal de commerce de Paris sera compétent.